

Le Journal Officiel

Lois et Décrets

Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées

Arrêté n° 2002-1174 du 3 septembre 2002 portant nomination au Comité technique national de lutte contre les infections nosocomiales

NOR: SANP0222874A

Par arrêté du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées en date du 3 septembre 2002 :

Sont nommés membres du Comité technique national de lutte contre les infections nosocomiales :

En qualité de membres de droit :

M. le docteur Donnard (Jean-François), médecin inspecteur de la santé publique, direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Bas-Rhin.

Mme Terrien (Geneviève), directrice d'hôpital, centre hospitalier d'Agenais, Villeneuve-sur-Lot.

En raison de leurs compétences :

Mme Monique Rothan-Tondeur, cadre infirmier hygiéniste, groupe hospitalier Charles-Foix - Jean-Rostand, Ivry-sur-Seine.

M. le professeur Darbord (Jacques), pharmacien, pharmacie centrale des hôpitaux de Paris.

Mme Dumay (Marie-Françoise), infirmière surveillante, hôpital Saint-Joseph, Paris.

M. le professeur Regnier (Bernard), réanimateur, groupe hospitalier Bichat - Claude-Bernard, Paris.

M. le professeur Brun-Buisson (Christian), réanimateur, hôpital Henri-Mondor, Créteil.

Mme la docteure Mallaret (Marie-Reine), médecin hygiéniste, CHU de Grenoble.

M. le docteur Quenon (Jean-Luc), épidémiologiste, groupe hospitalier Bichat - Claude-Bernard, Paris.

M. le professeur Lejeune (Benoist), médecin de santé publique, CHU de Brest.

M. le docteur Wiesel (Michel), médecin hygiéniste, centre hospitalier de La Roche-sur-Yon.

Est nommé président du Comité technique national de lutte contre les infections nosocomiales :

M. le docteur Carlet (Jean), réanimateur à la fondation hôpital Saint-Joseph, Paris.

Est nommé vice-président du Comité technique national de lutte contre les infections nosocomiales :

M. le professeur Jarlier (Vincent), microbiologiste à l'hôpital La Pitié-La Salpêtrière, Paris.

L'arrêté du 16 janvier 1998 portant nomination au Comité technique national de lutte contre les infections nosocomiales est abrogé.

Les données figurant dans HosmaT sont présentées uniquement pour faciliter l'accès des professionnels à l'information essentielle. Aux fins d'interprétation et d'application, seule fait foi la publication sur papier du *Journal Officiel*.
